



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marchés de défense ou de sécurité passés selon une procédure adaptée en application de l'article L. 1113-1, L. 2323-1, R. 2323-1 1°) du Code de la Commande publique.

Objet de la consultation : Réalisation des prestations de mise en œuvre de deux drones sous-marins autonomes, divisés en 2 lots.

Lot n° 1 : réalisation des prestations de mise en œuvre d'un drone sous-marins autonome de la catégorie « petit ».

Lot n° 2 : réalisation des prestations de mise en œuvre d'un drone sous-marins autonome de la catégorie « moyen ».

Référence de la consultation : 2500103EM

Références des avis d'appel public à la concurrence :

- PLACE (plate-forme des achats de l'Etat) accessible à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr

Date limite de réception des plis : 17/04/2025 à 11 h 00

Date limite de réception des demandes de renseignements : 10 jours calendaires avant la date limite de réception des plis

SOMMAIRE

1	ARTICLE LIMINAIRE	4
2	OBJET DE LA CONSULTATION	
4	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
5	CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	
	5.1 Catégorie des marchés	5
	5.2 Allotissement	
	5.3 Structure des marchés	
	5.4 Durée /délai d'exécution du marché	
	5.5 Lieu de livraison des fournitures / d'exécution des prestations de services	
	5.6 Cahier des Clauses Administratives Communes « Armement » (CAC Armement)	
	5.7 Unité monétaire	
6	GROUPEMENT D'ENTREPRISES (COTRAITANCE)	
7	PROTECTION DU SECRET	
8	VISITE DES LIEUXPROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	
9		
10	10.1. Contenu de la candidature	
	10.1 Contenu de la candidature	
	10.3. Appréciation de la candidature	
11	1 CONTENU ET APPRECIATION DES OFFRES	
	11.1 Contenu de l'offre	
	11.2 Variantes	
	11.3 Sous-contractance présentant le caractère d'une sous-traitance :	c
	11.4 Recevabilité des offres	
	11.5 Négociations	
	11.6 Remise par les soumissionnaires de leur meilleure et dernière offre	10
	11.7 Appréciation des meilleures et dernières offres	
12	2 MODALITES D'ETABLISSEMENT DES OFFRES	13
	12.1 Date d'établissement, type et forme des prix	13
	12.2 Délai de validité des offres	
13		
14		
	14.1 Moyens de communication utilisés par la personne publique	
	14.2 Demandes de renseignements complémentaires par les soumissionnaires	
	14.3 Modification de détail du dossier de consultation	
	NNEXE 1 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS	
	NNEXE 2 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DU SECRET	19
	NNEXE 3 - MATRICE DE CONFORMITE DES EXIGENCES	00
۲t ۱۲	RIMORDIALES/SOUHAITABLES/MANAGEMENTATRICE DE COTATION DES EXIGENCES PRIMORDIALES/SOUHAITABLES	کار
IVI.	NNEXE 4 – DECOMPOSITION DES PRIX	کاے
	NNEXE 5 - FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS	
	NNEXE 5 - FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTSNNEXE 6 - DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE	
	NNEXE 0 - DOCUMENTO A POURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE NNEYE 7 - INSTANCE CHADGEE DES DDOCEDITOES DE DECOTOS	

GLOSSAIRE

AE : Acte d'engagement

ASM : Autorité signataire de Marché

CAC Armement : Cahier des clauses administratives communes « armement »

CCTP : Cahier des clauses techniques particulières

CCP : Code de la Commande Publique

DGA : Direction générale de l'armement

MAPA : Marché à procédure adaptée

PLACE : Plate-forme des achats de l'État

RC : Règlement de la consultation

S2A : Service des achats d'armement

1 ARTICLE LIMINAIRE

L'autorité habilitée à signer le marché public au nom et pour le compte de l'État est le chef du service des achats d'armement (DGA/DOMN/S2A), l'un de ses adjoints, l'une de ses ASM ou l'un de ses délégataires. L'entité en charge de l'achat est la division achats Sud-Est – site de Toulon.

2 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la réalisation des prestations de mise en œuvre de deux drones sous-marins autonomes, divisés en deux lots.

- Lot n° 1 : réalisation des prestations de mise en œuvre d'un drone sous-marins autonome de la catégorie « petit ».
- Lot n° 2 : réalisation des prestations de mise en œuvre d'un drone sous-marins autonome de la catégorie « moyen ».

Conformément à l'article R.2323-4 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la seule base des offres initiales.

3 OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent document définit :

- Les modalités de la consultation,
- La présentation des plis, les règles et le formalisme à respecter ;
- Les modalités de remise des plis ;
- Les documents et renseignements à fournir pour l'évaluation des offres ;
- Les critères qui seront utilisés pour l'évaluation des offres.

Le soumissionnaire consulté, ne pourra prétendre à aucune indemnité ou rémunération pour les prestations réalisées dans le cadre de cette consultation, y compris pour la remise de son (ses) offre(s). Les informations communiquées par l'acheteur ne peuvent être utilisées à d'autres fins que l'élaboration d'une réponse à la procédure de passation du présent marché public. La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement. La présente consultation n'engage pas l'État à notifier le marché public correspondant.

4 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est constitué :

- du présent règlement de la consultation et ses annexes :
 - o n°1 modalités de transmission des offres.
 - o n°2 dispositions relatives à la protection du secret,
 - n°3 matrice de conformité des exigences primordiales/souhaitables/management matrice de cotation technique des exigences primordiales / souhaitables,
 - o n°4 décomposition des prix,
 - o n°5 forme juridique des groupements
 - o n°6 documents à fournir par l'attributaire,
 - n°7 instance chargée des procédures de recours.

- du projet de cahier des clauses administratives particulières (CCAP);
- de l'acte d'engagement et son annexe (AE) ;
- du projet de cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de référence 001/025-DGA EM/SDT/PM/DPCM du 18/03/2025 version V1.0 et son annexe.

Ces documents sont la propriété de l'État. Les informations communiquées par le pouvoir adjudicateur ne peuvent être utilisées à d'autres fins que l'élaboration d'une réponse à la procédure de passation du marché.

5 CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

5.1 Catégorie des marchés		
☐ Fournitures		
Services		
☐ Informatique		

5.2 Allotissement

La consultation est constituée de deux lots.

N° de lot	Désignation
1	réalisation des prestations de mise en œuvre d'un drone sous-marins autonome de la catégorie « petit ».
2	réalisation des prestations de mise en œuvre d'un drone sous-marins autonome de la catégorie « moyen »

Le candidat peut répondre à un ou plusieurs lots mais ne peut proposer des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

Les réductions éventuelles liées à l'attribution de plusieurs lots, consenties par un candidat, ne seront pas prises en compte pour le choix du titulaire.

Dans ce cas les offres sont appréciées lot par lot. Si plusieurs lots sont attribués à un même titulaire, il est possible de ne signer avec celui-ci qu'un seul marché regroupant tous ces lots.

5.3 Structure des marchés

Les marchés seront des marchés ordinaires.

5.4 Durée /délai d'exécution du marché

Les délais d'exécution des marchés sont figés dans les documents du marché.

5.5 Lieu de livraison des fournitures / d'exécution des prestations de services

Les matériels et documents à fournir par le titulaire au titre des marchés sont listés aux paragraphes 5 du CCTP et sont livrés à l'adresse mentionnée au paragraphe 4.1 du CCTP.

5.6 Cahier des Clauses Administratives Communes « Armement » (CAC Armement)

Le CAC Armement : Décision n° 01D22010532/ARM/DGA/DO relative à la publication du cahier des clauses administratives communes « armement » version 3 du 14 janvier 2022 au Bulletin officiel des armées (BOA) (BOC n° 38 du 20/05/2022, texte 1).

5.7 Unité monétaire

Les prix sont exprimés en Euros.

6 GROUPEMENT D'ENTREPRISES (COTRAITANCE)

Les mentions relatives aux groupements figurent aux articles R.2342-12 à R.2342-15 du code de la commande publique. La forme juridique des groupements est indiquée en annexe 5 du présent document.

7 PROTECTION DU SECRET

Les dispositions relatives à la protection du secret sont présentées en annexe 2 au présent document.

8 VISITE DES LIEUX

Sans objet.

9 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre des procédures de passation des marchés publics, un traitement de données à caractère personnel a lieu.

Ces données sont traitées pour la finalité de gestion des procédures d'achat en passation. Ces données sont accessibles aux personnels du service des achats d'armement en charge de la gestion contractuelle dans le strict respect de leurs attributions.

Les données sont conservées 5 ans à compter de la date de signature du marché. Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. Le destinataire de la présente mention d'information la communique aux personnes concernées.

Conformément au Règlement Général sur la protection des données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018, les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification sur leurs données ou encore de limitation du traitement. Lesdites personnes peuvent, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer leurs droits en contactant le correspondant RGPD de la DGA à l'adresse suivante : dga.rgpd.fct@intradef.gouv.fr

10 CONTENU ET MODALITÉS D'APPRÉCIATION DES CANDIDATURES

La réception des plis ayant lieu en une seule phase, les candidats devront transmettre simultanément leurs dossiers de candidature et d'offre¹.

Le candidat précisera le ou les lots auxquels son pli répond. Les candidats répondant à plusieurs lots présenteront un seul exemplaire des documents relatifs à leur candidature et scinder lot par lot les éléments relatifs à leurs offres.

¹ Les modalités détaillées de remise des plis figurent en annexe 1 du présent règlement de consultation.

La phase d'examen des candidatures sera effectuée après celle d'examen des offres.

Seuls les éléments de candidature du titulaire pressenti seront étudiés. S'il s'avère que ce dernier ne respecte pas les conditions de candidature exigées, il sera éliminé et la candidature du soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après sera alors examinée. Cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

Remarques : pour ses échanges avec les candidats, le S2A communiquera uniquement via la messagerie sécurisée de la PLACE (www.marches-publics.gouv.fr) par message électronique transmis à l'adresse indiquée par les candidats. Il appartient aux candidats de prendre régulièrement connaissance du contenu de leur messagerie.

10.1. Contenu de la candidature

A l'appui de sa candidature, chaque candidat produit tous les renseignements et documents ci-dessous :

- Les formulaires DC1(lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)² accessibles sur le site : https://armement.defense.gouv.fr/achats-darmement/documentation-et-referentiels-pour-les-achats/modalites-de-transmission-des-plis;
- Une copie d'assurance de responsabilité civile couvrant les risques inhérents au présent marché ;
- N° identification unique,
- La copie du jugement de votre entreprise en cas de redressement judiciaire,
- Un certificat prouvant que l'entreprise a satisfait à ses obligations fiscales auprès du Trésor Public (formulaire 3666 pour l'impôt sur les revenus ou formulaire directement en ligne via le compte fiscal pour l'impôt sur les sociétés et la TVA) de moins de douze mois ;
- Une attestation (« attestation de vigilance ») de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales » émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions (attestation de l'URSSAF mentionnant « article L.243-15 du code de sécurité sociale ») de moins de six mois;
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, les renseignements figurant à la déclaration de soustraitance téléchargeable à l'adresse https://armement.defense.gouv.fr/achats-darmement/documentation-et-referentiels-pour-les-achats/modalites-de-transmission-des-plis

Les candidats qui ne sont pas en mesure de fournir les justificatifs demandés sont autorisés à apporter la preuve de leurs capacités par d'autres moyens considérés comme équivalents.

10.2 Recevabilité de la candidature

Seront rejetées sans évaluation ni jugement sur le fond, toute candidature :

- parvenant après la date et l'heure limites fixées ;

L'autorité signataire du marché (ou son délégataire) si, elle constate que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, pourra demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature.

10.3. Appréciation de la candidature

Les candidatures seront appréciées sur la base des renseignements et documents demandés cidessus, en tenant compte de la situation juridique des opérateurs économiques ainsi que de leurs garanties et capacités techniques et financières.

Pour justifier de ses capacités, le candidat peut demander que soient prises en compte celles d'autres opérateurs économiques s'il justifie de leurs capacités et apporte la preuve qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

² Si le candidat se présente en groupement, chaque membre du groupement fournit un DC 1 et un DC2 (si la signature est imposée, chaque membre du groupement doit signer le DC1).

Après analyse du contenu des pièces à fournir au titre du dossier de candidature, l'acheteur rejettera les candidats qui n'ont pas les capacités suffisantes, ceux ne présentant pas la totalité des justificatifs demandés au titre du dossier de candidature ou étant dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Conformément aux articles R. 2344-1 et R 2344-3 du code de la commande publique, l'acheteur pourra demander aux candidats retenus qui n'ont pas présenté la totalité des justificatifs demandés, de produire ou de compléter ces pièces dans un délai approprié (fixé dans les demandes de compléments). L'acheteur pourra également décider de demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

La présente procédure n'est pas ouverte aux opérateurs des pays tiers à l'Union européenne et à l'Espace économique européen.

11 CONTENU ET APPRECIATION DES OFFRES

Les modalités de remise des plis de l'annexe 1 sont applicables tant à la 1ère offre, qu'aux offres intermédiaires et meilleure et dernière offre.

Le soumissionnaire précisera le (ou les lots) au(x)quel (s) son offre répond (le soumissionnaire ne peut répondre qu'aux lots pour lesquels sa candidature a été retenue).

L'ensemble des documents demandé ci-après devra être impérativement rédigé en langue française. Si certains de ces documents ne pouvaient être transmis en langue française, il est demandé qu'ils soient accompagnés d'une traduction en français. En cas de contradiction entre les deux documents, la version en langue française fait seule foi.

L'autorité signataire du marché (ASM) ou son représentant fera procéder à l'ouverture des plis contenant les 1ères offres qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites annoncées dans les documents de la consultation. L'ouverture de ces plis n'est pas publique.

11.1 Contenu de l'offre

A l'appui de son offre, le soumissionnaire produira les documents suivants :

Offre financière :

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et l'acte d'engagement (AE) et ses annexes complété(s),

L'offre financière détaillée en respectant la structure proposée dans le tableau de décomposition financière en annexe 4.

A ce titre, comme indiqué à l'article 6.8 du CCAP, l'hébergement et la restauration peuvent être pris sur la BPL. Des possibilités d'hébergement et de restauration est accessibles sur la partie civile existe (Heliopolis).

A titre informatif, et dans l'hypothèse où le titulaire souhaiterait en bénéficier, les tarifs sont les suivants :

- chambre facturée 35 € par nuit
- repas 15 € par repas

Pour un nombre supérieur de personnes (3) devant être logés sur l'Île du Levant, il appartient aux candidats d'indiquer le nombre de personnes (décomposition des prix).

L'offre financière détaillée sera fournie séparément de l'offre technique. Aucune indication de montant ne devra apparaître sur les documents ou lettres n'étant pas identifiés comme partie de l'offre financière.

La proposition financière devra indiquer clairement le montant total HT et le montant TTC de l'ensemble de l'offre.

Offre technique:

L'offre technique sera rédigée par le soumissionnaire sur la base du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et présentera tous les éléments permettant de justifier la solution technique proposée et ainsi obtenir la note maximum pour ce critère. Elle comprendra notamment les éléments suivants :

- La compréhension du besoin avec tous les documents que le candidat jugera utile afin de mettre en évidence des points techniques importants,
- La description de la solution proposée et toute autre information complémentaire et pertinente, des photos, les caractéristiques de drones devront être jointes à l'appui,
- La présentation de l'organisation mise en place pour répondre aux exigences du CCTP,
- Une matrice de conformité des exigences primordiales/souhaitables/management matrice de cotation des exigences primordiales/souhaitables (voir modèle en Annexe 3).

11.2 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

11.3 Sous-contractance présentant le caractère d'une sous-traitance :

Le terme « sous-traitant » désigne l'opérateur économique avec lequel le titulaire du marché conclut, aux fins de la réalisation d'une partie de celui-ci, un contrat de sous-traitance au sens de l'article L 2393-1 du code de la commande publique.

Les sous-traitants feront l'objet d'une acceptation dans les conditions prévues aux articles L. 2393-8, R.2393-24 à R.2393-32 et R.2393-21 et R.2393-22 du code de la commande publique. A cette fin, le soumissionnaire joindra la déclaration mentionnée à l'article R.2393-25 du même code. La déclaration de sous-traitance téléchargeable à l'adresse https://www.armement.defense.gouv.fr, comportera les éléments suivants :

- le nom et dénomination sociale, le numéro unique (ou équivalent pour les sociétés étrangères) ainsi que l'adresse du sous-contractant proposé ;
- la nature des prestations faisant l'objet du sous-contrat ;
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- le lieu d'exécution des prestations sous-contractées ;

Le soumissionnaire joindra également une déclaration du sous-contractant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner (définie aux articles L 2341-1 à L 2341-3 du code de la commande publique et L 2141-7 à L 2141-11 du code de la commande publique) mentionnée aux articles R 2393-25 et suivant du code de la commande publique pour les sous-traitants au sens de l'article L 2193-2 du code de la commande publique et aux articles R 2393-42 et R 2393-43 pour les autres sous-contrats.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement et acceptation du sous-contractant.

Pour information, l'administration n'est pas tenue d'accepter le sous-traitant / sous-contractant. Notamment, sera rejeté tout sous-traitant ou sous-contractant ne répondant pas aux obligations liées aux modalités d'accès, nécessaire à l'exécution du marché, sur un site du ministère des armées. Ces obligations varient en fonction du type de catégorie d'emprise concerné (cf. Instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale).

11.4 Recevabilité des offres

Seront rejetées les 1ères offres :

sans jugement sur le fond :

- parvenant après la date et l'heure limites fixées dans le présent règlement, éventuellement reportées :

- provenant de groupements d'opérateurs économiques ayant été modifiés dans des conditions contraires aux éléments fixés dans l'annexe 5 ;
- dont les éléments substantiels ne sont pas en langue française ou non accompagnés d'une traduction en langue française ;

avec jugement sur le fond :

- jugées inappropriées au sens de l'article L 2152-4 du code de la commande publique.
- jugées anormalement basses au sens de l'article R 2152-4 du code de la commande publique.

En revanche, les offres jugées inacceptables (au sens de l'article L 2152-3 du code de la commande publique) et irrégulières (au sens de l'article L 2152-2 du code de la commande publique) peut faire l'objet de négociations et devenir acceptable/régulières au cours de la négociation.

L'absence de remise d'offre (1ère offre et offres intermédiaires) est elle-même considérée comme une renonciation du soumissionnaire à participer à la procédure. Il est donc également éliminé à ce titre.

Seront rejetées les meilleures et dernières offres :

sans jugement sur le fond :

parvenant après la date et l'heure limites imparties pour leur remise, éventuellement reportées ; provenant de groupements d'opérateurs économiques ayant été modifiés dans des conditions contraires aux éléments fixés au 4.1 dans l'avis de publicité ;

- dont les éléments substantiels ne sont pas en langue française ou non accompagnés d'une traduction en langue française ;

avec jugement sur le fond :

jugées inappropriées au sens des dispositions de L 2152-4 du code de la commande publique ; jugées inacceptables au sens de l'article L 2152-3 du code de la commande publique ; jugées irrégulières au sens de l'article L 2152-2 du code de la commande publique.

Toutefois, la personne publique se réserve le droit d'utiliser la possibilité qui lui est offerte par l'article R 2352-1 du code de la commande publique, de régulariser les offres irrégulières qui ne sont pas anormalement basses dans un délai approprié à condition que cela n'ait pas pour effet de modifier substantiellement les offres.

Dans le cas où l'autorité signataire n'autoriserait pas la régularisation de l'offre, celle-ci serait éliminée sans être ni notée ni classée.

L'absence de remise de meilleure et dernière offre est elle-même considérée comme une renonciation du soumissionnaire à participer à la procédure. Il est donc également éliminé à ce titre.

11.5 Négociations

Conformément à l'article R.2323-4 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la seule base des offres initiales. Dans ce cas, les clauses suivantes liées à la meilleure et dernière offre s'appliqueront à la 1ère offre.

L'acheteur négociera avec les soumissionnaires lot par lot.

A l'issue de(s) négociation(s), une dernière et meilleure offre sera demandée à l'ensemble des candidats admis à négocier.

La négociation pourra conduire l'Acheteur à modifier le dossier de consultation des entreprises autant de fois que nécessaire à la condition que les modifications introduites ne soient pas substantielles et que le principe d'égalité de traitement entre les soumissionnaires soit garanti.

Si une demande d'offre intermédiaire était exprimée par l'Acheteur après modifications du dossier de consultation en cours de négociation, les modifications, objet de la disposition ci-avant sont applicables pour la remise de l'offre concernée.

L'offre initiale et les éventuelles offres intermédiaires ne sont pas notées.

Les négociations se déroulent en français.

À l'issue de(s) négociation(s), une dernière et meilleure offre sera demandée à l'ensemble des soumissionnaires admis à négocier.

11.6 Remise par les soumissionnaires de leur meilleure et dernière offre

La demande de meilleure et dernière offre peut être accompagnée d'une version mise à jour du CCTP, du CCAP ou autre document transmis.

Ce nouvel envoi devra parvenir selon les modalités fixées à l'annexe 1, avant la date et l'heure limites fixées.

11.7 Appréciation des meilleures et dernières offres

11.7.1 Motifs d'élimination des meilleures et dernières offres :

A l'issue des négociations, après réception de la meilleure et dernière offre, seront éliminées sans être classées, les offres :

- arrivées après la date et l'heure limites imparties pour la remise des plis, éventuellement reportées :
- non rédigées en langue française ou non accompagnés d'une traduction en français, les notices constructeurs (data sheets) sont acceptées exclusivement en anglais ;
- inappropriées au sens de l'article L 2152-4 du code de la commande publique ;
- inacceptables au sens de l'article L 2152-3 du code de la commande publique ;
- irrégulières au sens de l'article L 2152-2 du code de la commande publique.

Toutefois, la personne publique se réserve le droit d'utiliser la possibilité qui lui est offerte par ce même article de régulariser les offres irrégulières qui ne sont pas anormalement basses ;

11.7.2 Méthode d'évaluation des offres :

Les meilleures et dernières offres non éliminées *(cf supra)* seront évaluées, notées et classées, lot par lot, en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Désignation du critère	Pondération
1 - Critère prix	60%
2 - Critère technique Ce critère sera noté sur la base de la matrice de cotation technique des exigences primordiales et souhaitables fournie en annexe 3 du RC	40 %

1- Critère « prix »

Le soumissionnaire ayant obtenu le montant total le moins élevé inscrit à l'acte d'engagement obtiendra la note de 20, les autres offres obtiendront une note proportionnelle :

La formule est semblable pour les deux lots, pour chaque lot :

Note du critère Prix = 20*(prix TTC le plus bas/prix TTC de l'offre examinée du candidat noté)

2-Critère « technique »

Le critère technique est jugé sur la réponse aux exigences primordiales et souhaitables listées dans les tableaux ci-dessous. Une note sur 20 attribuée au soumissionnaire selon les tableaux ci-dessous.

<u>Les exigences primordiales</u> notées {P} dans le CCTP, définissent une performance minimum à atteindre. Si cette performance n'est pas atteinte, alors l'offre est éliminée. Les offres proposant une performance supérieure au minimum seront valorisées de la manière décrite ci-dessous.

Le maximum de point sera attribué au candidat ayant obtenu la valeur la plus haute dans la fourchette de l'exigence souhaitée, les autres candidats obtiendront une note dégressive selon la règle de proportionnalité.

n° Exigence CCTP lot 1	n° Exigence CCTP lot 2	Libellé des exigences	Nombre de points maximum lot 1	Nombre de points maximum lot 2
{T-7}	{T-21}	Sa vitesse doit être comprise entre 4 kt et 20 kt.	5	5
{T-8}	{T-22}	Son autonomie doit être comprise entre 60 min et 240 min	5	5
{T-9}	{T-23}	Le drone peut évoluer à une profondeur comprise de 30 m à 300 m.	7	7

Les valeurs proposées pour les exigences ci-dessus devront être renseignées dans l'annexe 3 du présent document.

Les exigences souhaitables notées {S} dans le CCTP, sont des exigences pour lesquelles leur satisfaction est fortement souhaitée.

Les candidats obtiendront 0.3 point pour chaque exigence souhaitable satisfaite (de façon binaire oui / non).

n° Exigence CCTP lot 1	n° Exigence CCTP lot 2	Libellé des exigences
{T-15}	{T-29}	Le drone du titulaire est équipé d'un pinger. Ce pinger est activé par le titulaire à la demande de DGA EM
{T-30}	{T-30}	Les fréquences d'émission du pinger sont programmables dans la gamme de fréquence [17 kHz – 40 kHz].
{T-31}	{T-31}	La puissance d'émission du pinger est supérieure ou égale à 185 dB réf 1 micro Pascal.
{T-32}	{T-32}	Le pinger émet une Impulsion de Trajectographie (IT) de durée fixe de 2 ms suivant la récurrence choisie.
{T-33}	{T-33}	Le pinger émet une impulsion de Lever de Doute (LD) de durée fixe de 8 ms toutes les sept impulsions de trajectographie.
{T-34}	{T-34}	La fréquence d'émission du pinger est une fréquence pure.
{T-35}	{T-35}	La récurrence d'émission de l'Impulsion de Trajectographie est programmable de 0,5 s à 10 s par pas de 0,5 s.
{T-36}	{T-36}	L'émission du pinger est omnidirectionnelle.
{T-39}	{T-39}	Les drones du titulaire pourront être équipés d'un système de sécurité (émission TUUM ou autre) permettant d'interrompre à tout moment leur évolution et provoquer ainsi la remontée en surface de ceux-ci.
{T-47}	{T-47}	La mise en œuvre des drones est possible jusqu'à un état de mer 4

La note pour le critère technique pour le lot 1 est obtenue de la façon suivante :

Note critère technique lot 1 = note $\{T-7\}$ + note $\{T-8\}$ + note $\{T-9\}$ + note $\{T-15\}$ + note $\{T-30\}$ +note $\{T-31\}$ +note $\{T-32\}$ +note $\{T-33\}$ +note $\{T-34\}$ +note $\{T-35\}$ +note $\{T-36\}$ +note $\{T-36\}$ +note $\{T-47\}$

La note pour le critère technique pour le lot 2 est obtenue de la façon suivante :

Note critère technique lot 2 = note {T-21} + note {T-22} + note {T-23} + note {T-39} + note {T-30} + note {T-31} + note {T-32} + note {T-34} + note {T-35} + note {T-36} + note {T-39} + note {T-47}

2- Note globale pondérée :

La note globale pondérée (NGP) par lot sera, en fonction des critères énoncés ci-dessus et de leur pondération, calculée comme suit :

La formule est semblable pour les deux lots, pour chaque lot :

NGP = Note critère prix X 0.60 + Note critère technique X 0.40

Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse/attribution du marché :

L'offre ayant la note globale pondérée la plus élevée constitue l'offre économiquement la plus avantageuse. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura présenté cette offre.

En outre, les documents constituant le marché public devront être signés par une personne habilitée à représenter le soumissionnaire.

S'il ne satisfait pas à ces obligations, l'acheteur écartera définitivement l'offre de ce soumissionnaire qui sera éliminé. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après sera alors sollicité par l'ASM. Ce soumissionnaire sera soumis aux mêmes obligations. Cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

L'attributaire est responsable de ses sous-contractants : il doit vérifier qu'ils ne sont pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, tant avant la notification du marché que pendant l'exécution, notamment via les documents cités à l'annexe 6.

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à la possibilité pour l'acheteur de déclarer la procédure sans suite ; dans ce cas, les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité.

12 MODALITES D'ETABLISSEMENT DES OFFRES

12.1 Date d'établissement, type et forme des prix

La date d'établissement, le type et la forme des prix sont définis dans le CCAP.

12.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres sera de 6 mois calendaires à compter de la date fixée pour la réception de chacune des offres.

13 MODALITES DE REMISE DES PLIS

Le soumissionnaire devra impérativement transmettre son pli de façon dématérialisée, par transmission électronique via la plate-forme des achats de l'État (PLACE).

Les modalités détaillées de remise des plis figurent en annexe 1 du présent règlement de consultation.

14 ORGANISATION DE LA CONSULTATION

L'autorité signataire du marché (ASM) ou son représentant fera procéder à l'ouverture des plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites annoncés dans les documents de la consultation et établira la liste des candidats admis à négocier.

14.1 Moyens de communication utilisés par la personne publique

Pour ses échanges avec les soumissionnaires, le S2A communiquera via la messagerie sécurisée de la PLACE (www.marches-publics.gouv.fr) par message électronique transmis à l'adresse indiquée par les candidats. Il appartient aux soumissionnaires de prendre régulièrement connaissance du contenu de leur messagerie et de s'assurer que les messages de l'administration ne sont pas classés en « indésirables »

14.2 Demandes de renseignements complémentaires par les soumissionnaires

Les demandes de renseignement d'ordre administratif et technique devront être transmises via PLACE.

Toute question dont la réponse pourrait avoir un impact sur la teneur des offres ou le délai de remise des plis devra parvenir à l'autorité signataire du marché, sous forme écrite via PLACE, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des plis.

Pour les questions posées ultérieurement, la personne publique ne sera pas tenue de répondre et le soumissionnaire ne pourra pas s'en prévaloir pour faire repousser les délais de réception des plis.

Pour autant que les soumissionnaires les aient demandés dans le délai fixé ci-avant, les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux soumissionnaires **au plus tard 5 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les questions et les réponses de la personne publique, si elles intéressent l'ensemble des soumissionnaires, seront portées à leur connaissance sous forme écrite par mise en ligne sur la PLACE. Les candidats souhaitant être informés de ces échanges durant la consultation devront s'être identifiés sur la PLACE lors du téléchargement du dossier de consultation.

14.3 Modification de détail du dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard cinq (5) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des plis. Ce délai de 5 jours s'entend à compter de la date de mise en ligne des modifications sur la PLACE. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

ANNEXE 1 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

Dans le cadre de la présente consultation, les offres sont obligatoirement dématérialisées et remises par voie électronique, via la plate-forme des achats de l'État (PLACE).

1. GENERALITES SUR LA TRANSMISSION DES OFFRES

Les plis sont transmis en une seule fois par voie dématérialisée. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seul est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la réception des offres.

2. TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE DEMATERIALISEE

Le dépôt des offres par voie électronique s'effectue obligatoirement sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE), accessible à l'adresse <u>www.marches-publics.gouv.fr</u> ou depuis les portails www.achats.defense.gouv.fr ou https://armement.defense.gouv.fr.

Attention, l'acheteur se réserve la possibilité de matérialiser le marché, bien que l'offre ait été reçue électroniquement.

La signature de l'AE et du CCAP n'est pas exigée.

2.1. Modalités de transmission des plis par voie électronique via la PLACE

Les opérateurs économiques devant transmettre leur pli par voie électronique devront :

- Se procurer un certificat numérique, conforme aux dispositions de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.
- S'identifier (ce qui nécessite de s'inscrire au préalable sur le site de la PLACE), soit en indiquant, lors du dépôt, leur raison sociale ainsi que le nom, prénom, et adresse électronique de la personne physique en charge du dossier.
- Les sociétés intéressées pour s'inscrire sur le SI PORTAIL doivent avoir préalablement fait la demande de parution dans les listes de diffusion publique « Sirene » en adressant leur demande par lettre au directeur général de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, Timbre E230, 88 avenue Verdier CS 70058 92541 Montrouge Cedex ou en adressant un courriel à <u>sirene-diffusion-publique@insee.fr</u> (en joignant les documents scannés suivant : lettre de demande de mise en diffusion publique et une copie recto-verso de la carte d'identité).

Lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique, il reçoit en retour quasi immédiat un accusé de réception électronique de son dépôt.

<u>ATTENTION</u>: Le délai nécessaire au dépôt sur PLACE peut varier en fonction de la taille des fichiers (100 Mo maximum). Il appartient au soumissionnaire de débuter le dépôt de son pli dans un délai suffisant pour en permettre le dépôt effectif <u>avant</u> l'heure limite de réception des plis. Par dépôt effectif, il est notamment entendu réception du dernier « octet ». **Aucun pli électronique reçu après la date et l'heure limites de dépôt ne sera admis.**

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE 'nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr' est accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy éventuellement en place dans son entreprise.

2.2 Précisions sur la signature électronique

Par application de l'arrêté susvisé, le soumissionnaire doit respecter les conditions relatives :

- Au certificat de signature du signataire ;
- à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature³ conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

Il est rappelé aux soumissionnaires que la signature électronique doit être apposée directement sur chacun des fichiers nécessitant une signature.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

2.2.1. Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS). Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

Les certificats de type RGS 2 ou 3 étoiles ou équivalent en cours de validité sont recevables jusqu'à expiration.

<u>1^{er} cas</u> : Certificat émis par une Autorité de certification de confiance et répondant aux exigences du règlement européens elDAS

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- Sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/
- sur http://www.lsti-certification.fr
- http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index _en.htm

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen Eidas et l'outil de création de signature électronique proposé par PLACE, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

³ Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

<u>2ème cas</u>: Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen elDAS et notamment celles de son annexe l.

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes (certificat qualifié (niveau 3) et la signature électronique qualifiée (niveau 4). Seuls les niveaux 3 et 4 sont autorisés).

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des soumissionnaires.

2.2.2. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, outil de signature PLACE, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui de PLACE, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen elDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société, soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature. Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire signe et il doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

2.2.3. Rappel général

Un fichier zip signé ne vaut pas signature du ou des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

2.3 Formats et nommage utilisés pour les documents de nature électronique

Il est recommandé de compresser les fichiers, en utilisant des logiciels du type filzip ou .zip ou équivalent.

Seul le format de fichier PDF est accepté pour les documents faisant l'objet de signature électronique. Pour les documents ne faisant pas l'objet de signature électronique, seuls les formats de fichier largement disponibles sont acceptés : Word, Excel, PowerPoint, PDF, JPG, fichier compressé au format ZIP (ou équivalent).

Par ailleurs, il est impérativement demandé de nommer les fichiers transmis de la manière suivante : date_niveaudeprotection_émetteur_titre.xxx

Avec :

- date : il s'agit de la date du document au format anglo-saxon. Par exemple, le 15 février 2013 sera transcrit dans le nommage sous la forme : 20130215
 - niveau de protection : indiquer systématiquement la mention « np »
 - émetteur : correspond au nom du soumissionnaire
 - titre : sigle du document (offre technique, offre financière, DC 1 ...)
 - xxx : extension utilisée

Ci-après un exemple de nommage de document au format conseillé : 20250326_NP_soumissionnaire_dc1.pdf

2.4 Copie de sauvegarde

Les candidats ont la possibilité de remettre une copie de sauvegarde, sur support physique électronique ou papier, dans les délais impartis pour la remise des plis.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera transmis dans les mêmes conditions que pour la transmission sur support physique (voir modalités au §3 ci-dessous).

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde ». De plus, la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans deux cas :

1) Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les plis transmis par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

La transmission des plis sur support physique papier ou sur support physique électronique (clef USB) s'effectue :

- Soit par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante : (adresse de la division achat)
- Soit par porteur contre récépissé à faire compléter sur site, les jours ouvrés, à l'adresse suivante : (adresse géographique) – il appartient à l'opérateur de s'assurer que le site destinataire est ouvert, notamment le vendredi.

Attention, en cas de transmission des plis sur support physique électronique (clef USB), les documents contenus dans la clef USB doivent être signés électroniquement dans les conditions de l'article 2.2 supra. Ils devront également respecter les formats de l'article 2.3

ANNEXE 2 - DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DU SECRET

I. ACCÈS À UNE OU PLUSIEURS CATÉGORIES D'EMPRISE

Les dispositions du code de la défense, de l'Instruction générale interministérielle 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (appelée IGI dans la suite du texte), de l'Instruction ministérielle 900 relative à la protection du secret et des informations *diffusion restreinte* et sensibles (dit « IM » dans la suite du texte), du code pénal, des règlementations spécifiques ainsi que celles du plan de prévention de chaque emprise concernée sont applicables en fonction de la catégorie d'emprise concernée.

Accès des personnels extérieurs intervenant sur un site relevant du ministère des armées :

Le projet de marché faisant l'objet du présent règlement de la consultation prévoit la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de mettre en œuvre une enquête administrative pour le renseignement et la sureté à l'égard des personnes physiques extérieures au ministère des armées qui seraient amenées à intervenir sur une emprise du ministère des armées au titre du présent marché. Cette enquête administrative préalable à l'accès aux zones sensibles fera l'objet d'un encadrement strictement prévu pour chaque emprise. Elle permet d'autoriser ou, le cas échéant, de refuser l'accès au site du ministère. Les opérateurs concernés devront prendre contact, dans un délai suffisant, auprès du responsable du site visé (ou de son représentant) pour connaître les obligations précises en matière d'accès. Dans l'hypothèse d'un accès à des zones relevant de régimes différents, le régime le plus rigoureux sera mis en œuvre.

II CLAUSES RELATIVES AU MARCHE SENSIBLE

Le présent marché est un marché sensible.

La recevabilité des offres est subordonnée au respect des dispositions de l'Instruction générale interministérielle 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (dit « IGI » dans la suite du texte) et de l'Instruction ministérielle 900 relative à la protection du secret et des informations diffusion restreinte et sensibles (dit « IM » dans la suite du texte), et notamment de leur titre IV.

ANNEXE 3 - MATRICE DE CONFORMITE DES EXIGENCES PRIMORDIALES/SOUHAITABLES/MANAGEMENT MATRICE DE COTATION DES EXIGENCES PRIMORDIALES/SOUHAITABLES

Cf. fichier Excel

ANNEXE 4 – DECOMPOSITION DES PRIX

<u>Cf. fichier Excel</u>

ANNEXE 5 - FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS

Les candidats doivent indiquer dans leur candidature s'ils se présentent en tant que candidat individuel ou groupement d'opérateurs économiques.

La forme du groupement n'est pas imposée. Toutefois si le candidat se présente sous la forme d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché ou certains de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois :

- 1° en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° en qualité de membres de plusieurs groupements.

La composition des groupements ne peut pas être modifiée après la candidature et la remise de l'offre initiale.

ANNEXE 6 - DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE

- 1) Une attestation (« attestation de vigilance ») : « attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales » datant de moins de 6 mois émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions (attestation de l'URSSAF mentionnant « article L.243-15 du code de sécurité sociale ») (art D 8222-5 du code du travail).
- 2) Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - Un document mentionnant son numéro unique d'identification (numéro SIREN permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R2143-13 du code de la commande publique

Pour les sociétés étrangères, il est demandé les documents suivants⁴ :

- Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France (art D 8222-7 du code du travail);
- Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale (art D 8222-7 du code du travail);
- Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants (art D 8222-7 du code du travail) : un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ; un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle (à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel) ; pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

_

⁴ Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas un tel document ou lorsque ce dernier n'est pas complet quant à l'interdiction de soumissionner visée, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

- Pour preuve que le soumissionnaire n'est pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner de l'article L 2141-3 du code de la commande publique⁵ :

Un document mentionnant son numéro unique d'identification (numéro SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R2143-13 du code de la commande publique

Lorsque le soumissionnaire est en redressement judiciaire : copie du/des jugements prononcés¹⁰.

- Un certificat prouvant que l'entreprise a satisfait à ses obligations fiscales auprès du Trésor Public (formulaire 3666 pour l'impôt sur les revenus ou formulaire directement en ligne via le compte fiscal pour l'impôt sur les sociétés et la TVA) daté de moins de 12 mois ou, pour un soumissionnaire étranger, un certificat établi par les administrations ou les organismes du pays d'origine¹⁰.
- 3) (Pour les contrats d'un montant ≥ 5000 € HT) Pour le cas d'un soumissionnaire français : une liste nominative des salariés étrangers employés, s'ils sont soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L 5221-2 du code du travail, précisant pour chacun d'entre eux : date d'embauche, nationalité, type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (article D 8254-2 du code du travail) (si non concerné, le soumissionnaire l'attestera expressément par écrit).

Quel que soit le montant du marché, pour le soumissionnaire étranger détachant des salariés sur le territoire national pour l'exécution de ce contrat) (si non concerné, le soumissionnaire l'attestera expressément par écrit) : une liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail (précisant pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) (art D 8254-3 code du travail).

4) Le cas échéant (si l'entreprise se situe dans le champ d'application de cette obligation, notamment si elle possède au moins 11 salariés pendant 12 mois consécutifs) le procès-verbal de la réunion du comité consacrée à l'examen du rapport et du programme liés à la consultation sur la politique sociale tel que prévu à l'article L 2312-27 du code du travail⁶.

L'ensemble de ces documents devra être rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction en français.

-

⁵ Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas un tel document ou lorsque ce dernier n'est pas complet quant à l'interdiction de soumissionner visée, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

⁶ Pour les soumissionnaires étrangers, ce document peut être remplacé par tout document équivalent de l'Etat membre dont il dépend.

ANNEXE 7 - INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Toulon

- Adresse postale : 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 Toulon

- Pays : France

- Téléphone : 04 94 42 79 30

- Fax: 04 94 42 79 89

- Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-toulon@juradm.fr

- Adresse internet (U.R.L): toulon.tribunal-administratif.fr

- Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du tribunal administratif de... (Voir coordonnées ci-dessus)